

COMPTE-RENDU



L'an deux mille vingt-et-un et le mercredi trente juin à dix-huit heures (30/06/2021), le Conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le mercredi vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-et-un (23/06/2021), s'est réuni dans la salle municipale du Recoux afin d'assurer les conditions sanitaires en vigueur, sous la présidence de **Jean-Luc Longour, Maire**.

ADJOINTS									
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MAI	P. MARTOS S. BLAYAC		C	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS MUNICIPAUX									
G. DEBOVE	C. DUDON	P. RAFFA	P. RAFFAELLI (C. RAFFAELLI C. E		OUCLY	JP. VINCENT	R.BAILE
N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEP	PE L. HAM		ANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à C. MORETTI D. BERTRAND donne pouvoir à R. FOUQUET J. DEGOUVE donne pouvoir à A. DEL PIA JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI
--------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Directeur Général Adjoint
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal de ce mercredi trente juin de l'an deux-mille vingt-et-un (30/06/2021) à 18 h 10, et procède à la lecture des pouvoirs :

- R. SPINOSA donne pouvoir à C. MORETTI
- D. BERTRAND donne pouvoir à R. FOUQUET
- J. DEGOUVE donne pouvoir à A. DEL PIA
- JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
- J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI
- B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE
- S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais réglementaires. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame Pascale CANEPE soit désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Point de situation Covid-19

Monsieur le Maire fait le point sur la situation sanitaire liée à la Covid-19.

	Hospitalisations conventionnelles	Réanimations (réanimation, unité soins continue et soins intensifs)	Patients en soins de suite et de réadap- tation (SSR)	Ratio de patients Covid en réanima- tion/ capacité initiale* (%)	Taux d'occupation des lits de réanimation (%)	Décès à l'hôpital (depuis le dé- but de la crise)
Région Paca	182 (+1)	118 (-6)	486 (-5)	24,6	81,6	8 040 (+3)
Alpes-de- Haute- Provence	8	1	34	16,7	62,5	252
Hautes-Alpes	3	2	2	25,0	75,0	253
Alpes- Maritimes	47 (-3)	12 (+1)	59 (-6)	13,8	64,9	1 529 (+1)
Bouches-du- Rhône	73 (+5)	81 (-6)	261 (+1)	26,6	84,5	3 621 (+2)
Var	26 (-2)	18	79	31,0	92,7	1 486
Vaucluse	25 (+1)	4 (-1)	51	25,0	75,0	899

Monsieur le Maire évoque une crise sanitaire qui perdure depuis maintenant plus d'une année et dans laquelle, les nouveaux élus de ce mandat ont dû s'adapter dans leur prise de fonction. Monsieur le Maire indique un taux de positivité en baisse constante, néanmoins, la proportion des variants porteurs de la mutation – dit variant DELTA – est en forte augmentation en région PACA. Ainsi, en cette période estivale synonyme de festivités, des protocoles sanitaires strictes s'imposent et se succèdent par arrêtés préfectoraux. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JP. VINCENT, conseiller municipal délégué aux animations et spectacles.

JP. VINCENT annonce l'annulation du « Rosé Day » prévu le 02 juillet. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et du prolongement de l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique jusqu'au 16 juillet, la ville est contrainte de reporter cet évènement. Celui-ci devrait pouvoir être reprogrammée dans le courant du mois d'août. Un complément d'informations sera communiqué dans les prochaines semaines.

Concernant le Festival du Chien Rouge, Monsieur JP. VINCENT précise être en concertation avec un collaborateur de la Médiathèque pour proposer au groupe – COCK ROBIN – un petit événement dont le cadre sera à préciser, la veille de son concert et ce, afin de maintenir l'ambiance festive malgré les nouvelles mesures sanitaires applicables à compter du 30 juin et qui peuvent encore évoluer. En ce qui concerne le vernissage prévu le 09 juillet à la Médiathèque, une décision doit être prise après étude des possibilités suivant la mise à jour des conditions sanitaires imposées.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 09 juin 2021.

■ Compte rendu du 09/06/2021 : 21 élus étaient présents

JL. LONGOUR	A. DEL PIA	C. MORETTI	P. MAR	RTOS	S. BLAYA	.C	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS MUNICIPAUX									
G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCE	P. VINCENT P. RAF		FAELLI	D. BERTRAND		C. DUDON	P. CANEPE
JP. GROSSO	N. TITEUX	S. MARCO	. MARCO R. F		QUET	C. BOUCLY		C. RAFFAELLI	

Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : 17

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu. Pas de remarque, pas de question. Il est procédé au vote.

✓ Compte rendu adopté à l'unanimité

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 09 juin 2021.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Modalités d'organisation de la fête foraine

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une délibération doit être prise pour l'organisation de la fête foraine. A noter que c'est une manifestation bien encadrée tant sur un plan organisationnel que réglementaire.

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services expose le projet de délibération et rappelle qu'en amont ont été arrêté également un règlement de la fête foraine encadrant les droits et devoirs des forains, le fonctionnement de la fête et les mesures de sécurité, les responsabilités respectives et le traitement des infractions audit règlement. Il est précisé que ce règlement a été bâtit sur la base des accords obtenus entre l'association des maires de France et les syndicats des forains.

La fête locale fixée annuellement à la fin du mois de juillet, est organisée historiquement par le Comité d'animation du Cannet des Maures « C.A.C.M. ». Pour cette année, la fête se déroulera les 23, 24 et 25 juillet 2021. Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de ces droits de place, comme il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police administrative, de fixer les conditions de sécurité, et de manière générale, d'assurer l'ordre public.

Afin de clarifier les responsabilités entre la commune et le « C.A.C.M », il est souhaitable d'adopter par délibération les montants des droits de place sur le domaine public. Cela n'exclut pas pour le Comité d'animation sa capacité à poursuivre l'organisation des festivités et à percevoir directement les droits de place.

En ce qui concerne les droits de place pour le stationnement et les bases tarifaires forfaitaires pour l'année 2021, seront appliqués les tarifs de 2019. La halle marchande démolie, l'espace disponible peut être exploité dans la limite de sa surface et aux conditions tarifaires telles que prévues dans le projet de la délibération pour les ajouts exceptionnels.

A ce jour, 36 ateliers forains sont prévus aux tarifs proposés en annexe 2. Le prévisionnel d'installation est proposé en annexe à la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'application du tarif des droits de place pour l'année 2021, portant sur le stationnement;
- d'approuver l'application du tarif de base unitaire de 2019 pour l'année 2021, sur toute nouvelle surface occupée par un nouveau forain ou installation foraine selon sa typologie ;
- d'autoriser le Comité des fêtes à percevoir les droits d'emplacement pour encaissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.2. Revalorisation des tarifs communaux, de concessions du cimetière communal

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services expose le projet de délibération. Les tarifs n'avaient pas été revus depuis 2010. Une réactualisation devenait nécessaire pour prendre le compte l'actualisation des couts et de la situation du cimetière. Après avoir comparé les prix pratiqués dans 11 communes environnantes, la revalorisation ci-après proposée demeure convenable.

En effet, pour tenir compte de la suppression des taxes communales sur les opérations funéraires depuis le 01/01/2021 - loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 -, des charges d'entretien et de valorisation des espaces du cimetière, il convient de mettre à jour les tarifs en tenant compte de la présence éventuelle d'un caveau sur une concession reprise par la ville qui serait par la suite mis à la vente, il convient aussi d'ajouter un tarif, celui du « caveau existant ». A noter qu'à la suite d'une reprise administrative d'un terrain concédé, « la commune dispose librement des monuments, signes funéraires et caveau présent. Elle peut les détruire, les utiliser ou les vendre. » Ce qui constitue un acte de gestion de son domaine privé.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de revaloriser les tarifs communaux applicable au cimetière à compter du 08 juillet 2021 tels que détaillés ci-dessous :

Tarifs des concessions

Concession temporaire (15 ans) 120 €/m² (depuis 2010 / 49 €/m²)

2 places (2,50 m²) 300 € (2010 / 123 €) 4/6 places (5 m²) 600 € (2010 / 245 €)

Concession trentenaire (30 ans) 240 €/m² (depuis 2010 / 98/m² €)

2 places (2,50 m²) 600 € (2010 / 245 €) 4/6 places (5m²) 1 200 € (2010 / 490 €)

Caveau existant, et revendu suite à reprise administrative de concession :

2 places (forfait caveau en l'état) : 1 500 € 4 places (forfait caveau en l'état) : 2 000 € En sus, le tarif de la concession en terre pour la durée choisie.

Case columbarium (2 urnes)

15 ans 700 € (500 € pour 10 ans depuis 2010)

Renouvellement 15 ans : 500 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Approbation de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

Monsieur P. MARTOS, adjoint délégué à l'Urbanisme et Développement durable, expose le projet de délibération.

Il indique aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes Cœur du Var avait soutenu la candidature du Luc en Provence et du Cannet des Maures le 6 novembre 2020 au programme « Petites Villes de Demain » (PVD). Il précise que suite à cette candidature, la commune du Cannet des Maures a été désignée lauréate en binôme avec Le Luc en Provence le 14 novembre 2020.

Il est précisé au Conseil municipal la teneur du dispositif PVD ci-après :

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Il est précisé que l'objet de la présente convention d'adhésion est d'acter l'engagement conjoint du Cannet des Maures / du Luc en Provence et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Cette convention engage les deux communes susvisées à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Il précise enfin que la présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Revenant sur la convention, les grands thèmes sont développés :

Article 1 –objet de la convention

Article 2 –engagement général des parties

Article 3 -organisation des collectivités bénéficiaires

Article 4 –comité de projet

Article 5 -durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Article 6 –état des lieux

Article 7 - Projet de territoire: stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020–2026]

L'article 7 a fait l'objet de navettes entre les deux territoires. Ont été arrêté notamment des objectifs concrets sur les thèmes suivants :

- Habitat / Logements
- Commerce
- Action sociale / Santé et vieillissement
- Equipements publics
- Emploi et formation
- Numérique et haut débit
- Mobilité
- Economie circulaire
- Patrimoine et tourisme
- Transition écologique et énergétique

Il précise que, compte tenu de la particularité liée au binôme, la gouvernance de cette opération sera nécessairement tripartite, c'est à dire incluant la Communauté de communes Cœur du Var afin de garantir la mise en œuvre des objectifs communs définis.

Pour finir, il est précisé que le programme « Petites Villes de Demain » sera engagé dès la signature de la présente convention et que c'est également le pré-requis permettant le recrutement d'un chargé de mission dédié, c'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil à autoriser le Maire à signer ladite convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.2 Approbation du principe d'acquisition des parcelles F 308, F 309 et F 310 sises lieudit Badelune

Monsieur P. MARTOS, adjoint délégué à l'Urbanisme et Développement durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, notamment pour remettre en culture des terres agricoles en friche. Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, mais aussi à développer les circuits-courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale.

Aussi, lorsque la proposition de Madame Christine PEREZ de céder trois parcelles classées agricoles a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité. Il est précisé au Conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles (zonage agricole AOP, aléa feux de forêts) un prix de 10 000 € a été proposé au vendeur ; prix accepté par Madame Christine PEREZ intervenant en qualité de propriétaire indivis avec son frère ayant lui aussi signifié son accord.

Monsieur P. MARTOS précise également que si la présente délibération est approuvée dans son principe, s'en suivra une étude agronomique.

Monsieur le Maire indique toutefois la volonté de conserver lesdites parcelles même si l'étude agronomique ne paraît assez satisfaisante pour accueillir le projet.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.3 Avis de la commune du Cannet des Maures sur le permis de construire du château Reillanne situé en partie dans la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures

Monsieur P. MARTOS, adjoint délégué à l'Urbanisme et Développement durable, expose le projet de délibération.

Le Domaine de Reillanne a déposé le 24 décembre 2020 un permis de construire portant sur la réorganisation des locaux destinés à l'activité vinicole, la mise aux normes sécurité incendie, la création de bâtiments de stockage en extension des bâtiments existants, la régularisation de hangars agricoles de stockage et la création de bureaux. Il précise que l'unité foncière accueillant ladite demande de permis de construire est située uniquement pour partie en Réserve Naturelle Nationale comme l'indique le plan annexé à la présente ; également que les demandes de permis de construire en Réserve Naturelle Nationale sont des demandes relevant concomitamment de deux législations différentes à savoir, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, et font à ce titre l'objet d'un formalisme particulier, nécessitant notamment l'avis du Conseil municipal de la commune concernée par le projet.

Il est précisé que ce projet est lié et nécessaire à l'activité agricole du Domaine de Reillanne et qu'il n'affecte en rien la Réserve Nationale de la Plaine des Maures car il s'inscrit en prolongement immédiat des bâtiments existants.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de donner un avis favorable, sous réserve du respect des dispositions du plan local d'urbanisme en vigueur, au projet de permis de construire susmentionné dans la mesure où il n'a pas d'impact sur la Réserve Nationale de la Plaine des Maures.

Enfin, pour la bonne forme il est précisé au Conseil que la présente délibération sera adressée au Préfet du Var qui après examen du dossier et des avis émis par :

- la commune :
- le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNSP)
- et instruction par la DREAL et le gestionnaire de la Réserve, rendra son avis sur le dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.4 Demande Adressage – Numérotation d'habitations sur la commune du cannet des Maures : chemin de Clavier

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif de disposer d'adresses normées sur la commune. Il s'agit de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies communales, publiques et privées et à la numérotation de tous les bâtis (habitations, commerces, entreprises, sites publics, etc.) quel que soit leur état d'occupation. Cela permet de maintenir et améliorer les services de proximité tels que la bonne distribution du courrier et la bonne livraison des colis aux administrés et aux entreprises, c'est aussi permettre l'accès aux soins et faciliter l'intervention rapide des secours – pompiers et ambulances -.

Monsieur P. MARTOS, adjoint délégué à l'Urbanisme et Développement durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var, avec pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile...). Il explique que plusieurs habitants ont informé la commune de leur souhait de se voir attribuer un numéro pour leur habitation, conformément à la charte d'engagement et de partenariat qui préconise une numérotation métrique des habitations. Aussi, précise-t-il qu'après avoir constaté sur place la réalité des faits à savoir l'absence de numérotation des habitations, il a été décidé d'entreprendre une démarche d'adressage sur le Chemin des Clavier. Il précise également qu'un certificat de numérotage sera transmis aux propriétaires afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents organismes.

A noter que les plaques seront commandées par la commune, la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou à (aux) l'occupant(s). La présente délibération sera également transmise aux services concernés tels que : la Poste, le Service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE) et l'Institut Géographique National (IGN).

Monsieur P. MARTOS précise également que cette une numérotation métrique est plus fiable. Ce système comporte de nombreux avantages par rapport au système traditionnel classant les numéros les uns à la suite des autres. Au niveau de l'évolution de l'urbanisme, une nouvelle construction peut être insérée entre deux existantes sans avoir recours à des numéros bis ou ter. Au niveau de la sécurité, les services de secours connaissent exactement la borne à incendie la plus proche.

Monsieur le Maire indique qu'il reste encore trois zones d'adressage à effectuer avant la fin de l'année, à savoir le Vieux-Cannet, le chemin des Moulières et la route de la Base EALAT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie commémorative de la Fête Nationale, le 13 juillet à 17h45: Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une cérémonie militaire avec remise de décorations. Elle sera suivie du discours du maire et de l'autorité militaire sur le parvis de la mairie. La cérémonie débute à 17h45 place du jeu de boules, elle est ouverte au public avec respect des règles sanitaires en vigueur (distanciation physique et port du masque sur la place du jeu de boules). Il n'y aura pas d'apéritif ni de repas républicain à l'issue de la cérémonie.

La séance est levée à 19 h 30